

# STATUT DU TRAVAILLEUR DE NUIT



## IL EST URGENT D'AVANCER

Si l'APORTT est venu définir le travail de nuit, UNITÉ SGP POLICE a soumis à l'ensemble des représentants de l'administration un revendicatif basé sur la mise en place d'un « STATUT DU TRAVAILLEUR DE NUIT ».

**APRÈS AVOIR OBTENU LA RECONNAISSANCE MÉDICALE ET STATUTAIRE, L'HEURE EST À LA COMPENSATION :**

- ☛ Allocation spécifique
- ☛ Cycle de travail adapté : VACATION FORTE
- ☛ Pourcentage d'avancement dédié
- ☛ Augmentation du coefficient de compensation « RPS »
- ☛ Bonification retraite

**UNITÉ SGP POLICE exige le respect des engagements de la DGPN quant à l'aboutissement de ce dossier**

*« J'ai spécifiquement demandé à la DRCPN de conduire dans un temps court ces négociations pour permettre d'aboutir à l'été à l'élaboration d'un statut de travailleur de nuit. ».*

Éric MORVAN, le 14 janvier 2020.

**Le dossier de la reconnaissance du statut de travailleur de nuit DOIT ABOUTIR !**

**UNITÉ SGP  
POLICE**



[www.unitesgppolice.com](http://www.unitesgppolice.com)

**MAJORITAIRE**

**FSMI FÜ**

**100%**

**Gradés, Gardiens,  
ADS et PATS**

**25-06-2020**